Proposition de convention de mise à disposition de locaux

Entre L'Association pour la Maison de l'Enfance du Centre Ville, 163 rue de la Calamine 73026 CHAMBERY;

Et l'Association CJDRU

représenté par son vice-président en exercice.

- ✓ Article 1 La Maison de l'Enfance du Centre Ville s'engage à mettre à disposition de l'association ...CJDRU...... 4 salles au 1^{er} étage, 2 salles au 2^{ème} étage pour ses activités, ainsi que la cuisine du 2^{ème} étage sous réserve du respect de la propreté du lieu et de ses composants (vaisselle,);
- ✓ Article 2 La mise à disposition a lieu les vendredis de 19h00 à 6h00 pendant les périodes d'activités scolaires et pendant les vacances.
- ✓ Article 3 L'association CJDRU…est représentée par son président qui s'engage à fermer la Maison de l'Enfance du Centre Ville et à la mettre sous alarme conformément aux horaires définis et en s'assurant que tous les accès soient verrouillés.
- ✓ Article 4 L'association...CJDRU s'engage d'autre part à utiliser les locaux dans les conditions suivantes :
 - ⇒ Le tabac est interdit à l'intérieur des locaux,
 - ⇒ Le rangement des locaux est obligatoire : les chaises doivent être empilées ou déposées sur les tables, un balayage est nécessaire si le sol est souillé, ainsi qu'un nettoyage des tables afin de respecter le travail du personnel de ménage,
 - ⇒ Les poubelles qui contiennent des déchets doivent être vidées avant le départ des membres de l'association.
- ✓ Article 5 Il est créé une commission paritaire de contrôle chargée d'exécuter les dispositions de la présente convention. Cette commission est composée des responsables légaux des deux associations ou de leurs délégués.
- ✓ Article 6 La présente convention est signée pour une année scolaire, renouvelable de façon tacite.
- ✓ Article 7 Chaque partie peut de sa propre initiative convoquer la commission paritaire pour faire part de son intention de rompre la convention. Le délai de congé sera alors de trois mois pour chacun des partenaires.
- ✓ Article 8 l'Association s'assure pour les activités menées dans les locaux de la Maison de l'Enfance du Centre Ville

✓ Article 9 A chaque renouvellement du Conseil d'Administration du CJDRU , les responsables du CJDRU et la direction de la MECV se rencontreront pour faire le point sur la convention.

à Chambéry le 4 août 2014

Pour l'Association pour la Maison de l'Enfance du Centre Ville La Présidente de l'Association Sandrine RAVAUD

Pour l'association CJDRU Le vice-président

Bavant

Covertin Gonthier